



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, risques et nature**

Montpellier, le **24 NOV. 2023**

Affaire suivie par : Pôle eau
Téléphone : 04 34 46 62 20
Mél : ddtm-mise@herault.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2023-41-44373

**Portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
du bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang Ingril**

Le préfet de l'Hérault

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L212-4 ainsi que les articles R212-29 à 34 ;

VU le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur François-Xavier Lauch, préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-516 du 9 octobre 2023 de délégation de signature du préfet de département de l'Hérault à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM) et le plan de gestion des risques inondation (PGRI) 2022-2027, approuvés par le préfet coordinateur de bassin le 21 mars 2022 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril approuvé le 04 septembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2022-10-13392 du 27 octobre 2022, portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Thau-Ingril ;

VU la désignation d'un nouveau représentant pour siéger à la CLE des membres du collège des établissements publics locaux par délibération du comité syndical du Syndicat du bassin du lez en date du 21 septembre 2023 pour l'EPTB Lez ;

Considérant que suite à la désignation d'un nouveau représentant, il convient de réaliser une mise à jour de l'arrêté préfectoral relatif à la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang Ingril pour la durée du mandat restant à couvrir ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La composition de la CLE du SAGE Thau-Ingril est modifiée comme suit :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux

Les représentants de la région ou du département		
Région Occitanie	1	Monsieur Sébastien DENAJA
Conseil départemental de l'Hérault	1	Madame Véronique CALUEBA
Les communes de l'Hérault		
Commune de Balaruc les Bains	1	Monsieur Angel FERNANDEZ
Commune de Balaruc le Vieux	1	Monsieur Marcel BOSC
Commune de Bouzigues	1	Monsieur Cédric RAJA
Commune de Frontignan	1	Monsieur Olivier LAURENT
Commune de Gigan	1	Monsieur Jacques BERGE
Commune de Loupian	1	Monsieur Alain VIDAL
Commune de Marseillan	1	Monsieur Walter BIGNON
Commune de Mèze	1	Monsieur Jean-Christophe DALBIGOT
Commune de Montagnac	1	Monsieur Rémi BARTHES
Commune de Montbazin	1	Monsieur Aurélien DALOZ
Commune de Pinet	1	Monsieur Nicolas ISERN
Commune de Poussan	1	Monsieur Sylvain BARONE
Commune de Sète	1	Monsieur Vincent SABATIER
Commune de Villeveyrac	1	Monsieur Michel GARCIA
Les représentants des établissements publics locaux		
Syndicat mixte du bassin de Thau	1	Madame Maryalis CAMEL
Sète Agglopôle Méditerranée	4	Monsieur François COMMEINHES
		Monsieur Max SAVY
		Monsieur Josian RIBES
		Monsieur Thierry BAEZA
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	2	Madame Gwendoline CHAUDOIR
		Monsieur Laurent DURBAN
EPTB Lez	1	Monsieur Jérôme MOYNIER
Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc	1	Monsieur Georges NIDECKER
Syndicat Mixte d'études et de travaux de l'Astien	1	Monsieur Gérard NAUDIN
Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois	1	Monsieur Serge PESCE
Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault	1	Monsieur Christophe MORGO
Total	28	

B/ Collège des usagers

Collège des usagers	
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du Languedoc Roussillon	1
Prud'homme de Thau-Ingril	1
Comité Régional Conchylicole de Méditerranée	2

Chambre de Commerce et d'Industrie de Sète-Frontignan-Mèze	1
Chambre d'Agriculture de l'Hérault	1
Coop de France LR	1
Centre Permanent d'initiatives pour l'Environnement du bassin de Thau	1
Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Sète bassin de Thau	1
Conservatoire des Espaces Naturels	1
Comité départemental du Tourisme	1
Voies navigables de France	1
France Nature Environnement	1
Association ADENA	1
Fédération des Industries Nautiques	1
Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer Occitanie	1
Total	16

C/ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Collège des services de l'Etat	
M. le préfet de l'Hérault ou son représentant le chef de MISEN 34	1
M. le préfet coordonnateur de bassin représenté par le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement ou son représentant	1
M. le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant	1
M. le délégué régional de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée ou son représentant	1
M. le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation ou son représentant	1
M. le délégué du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant	1
Total	6

ARTICLE 3 : Affichage et publicité

Le présent arrêté est affiché dans les communes du périmètre du SAGE Thau-Ingril.

Il est publié :

- sur le site Internet de la préfecture,
- au recueil des actes administratifs,
- par l'établissement public territorial de bassin SMBT, sur le site internet gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux et les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ce recours peut s'effectuer par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Exécution.

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, les membres de la commission locale de l'eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Frédéric POISOT